

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CARNAVAL DU MARDI 25 MARS 2025

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,
Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture « Vigipirate hiver-printemps 2025 » du 15 janvier 2025.
Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate à compter du 15 janvier 2025, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste, « urgence attentat » qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,
Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,
Considérant la demande formulée par Mme Sabine PIQUET CORSINI, Directrice de l'école Thomas Pesquet de Gratentour, relative à l'organisation d'un défilé de carnaval,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du défilé du carnaval sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation du carnaval et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement sera momentanément interrompue le **mardi 25 mars 2025 de 14 h 00 à 15 h 00** sur le parking de la salle omnisport du séquestre.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Il sera autorisé le brulage de « Monsieur Carnaval » sur le parking de la salle polyvalente. Toutes les mesures devront être prises pour assurer un périmètre de sécurité par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

.../...

N°2025/14

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame Sabine PIQUET CORSINI, Directrice de l'école T. Pesquet,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratenour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratenour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratenour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratenour,
le 17 février 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

POUR LE MAIRE EN DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI